



A.P.L.C. 220



ATTRIBUTIONS DES BAGUES Thon rouge saison 2023

Remise de bague permettant la capture, la conservation à bord et le débarquement à terre d'un thon rouge de **plus de 30Kg ou d'une taille supérieure ou égale à 1m15**

La capture du thon rouge est autorisée du **14 juillet 2023 au 13 Octobre 2023, sauf fermeture anticipée de la pêche suite atteinte du quota**

La bague et la déclaration de capture ci-jointe (dûment renseignée) seront retournées à FranceAgriMer par le responsable pour l'APLC 220, **PATRICIA LAIZE OU DOMINIQUE EUSEBE** dans les 48 h à dater du jour de la prise.

Les bagues sont délivrées pour de courtes périodes et doivent être rapportées dès la session de pêche terminée

En cas de fermeture de capture anticipée en raison de **l'atteinte du quota du club APLC ou du quota National, et en fin de saison**, les bagues non utilisées devront être renvoyées ou rapportées à **PATRICIA LAIZE OU DOMINIQUE EUSEBE** dans les 24 heures

TEL Patricia Laize : 0686410300

TEL Dominique Eusèbe : 0677575958

La délivrance d'une bague se fera selon les critères suivants :

Pêche thon en KILL entre le 14 juillet et le 31 août 2023

- Titulaire d'un permis thon au sein de l'APLC depuis plus d'un an
- Bateaux n'ayant pas fermés de bagues depuis 5 ans
- Embarquement et débarquement uniquement sur les ports de Cancale ou Saint Malo

Pêche thon en KILL entre le 1 Septembre et le 13 Octobre 2023

- Tous les bateaux ayant un permis de pêche au thon incluant ceux qui ont déjà fermé une bague depuis moins de 5 ans
- Embarquement et débarquement sur tous les ports Français

Saison

- Prélèvement maximum de 1 thon par bateau sur la saison

Le ou les bénéficiaires d'une bague affectée au bateau immatriculé : -----
déclare(nt) :

- Avoir un bateau ayant une autorisation de pêche au thon rouge pour la saison 2023
- **Le bateau devra porter le fanion de la FNPP en action de pêche**

- Ne pas posséder une autre bague obtenue auprès d'une autre fédération ou individuellement
- Ne pas utiliser cette bague dans un concours. (La FNPP préconisant pour les concours le No Kill, c'est-à-dire le relâché du poisson)
- **Avoir pris connaissance de l'arrêté du 30/03/2023 concernant la capture du thon rouge en 2023 dans le cadre de la pêche sportive et récréative**
- S'engager à respecter toutes ces conditions et à **restituer les bagues non utilisées dès l'annonce de la fermeture de la pêche au thon rouge si quota du club ou quota National atteint ou dès la fin de campagne le 13 octobre**
- La déclaration de non capture devra être faite par le Club le jour de la fin de la campagne de pêche du thon rouge, d'où l'importance du retour des Bagues
- Avoir pris connaissance de la déclaration sur l'honneur ci-dessous
- Conformément à l'arrêté, la bague sera fermée sans aucun jeu et doit être non coupée (Article 5)
- Une participation de 5€ est demandée par bateau à la première demande de bague

Je soussigné :

Nom

Prénom

Nom du bateau

Immatriculation

N° d'autorisation de pêche

N° de bague

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des mesures et directives mentionnées ci-dessus et réunir toutes les conditions requises pour l'obtention d'une bague de capture d'un thon rouge. Tout possesseur de bague n'ayant pas respecté les consignes 2023 ne pourra obtenir d'autorisation de pêche au thon rouge pour la campagne suivante.

Fait à CANCALE le :

**Signature du ou des bénéficiaire(s) :
signature du**

**Cachet de l'association
Responsable de la remise**

**Nom et
Président**